

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 829

27 avril 2011

SOMMAIRE

BENESHARE TRANSPORT GROUP (Luxembourg) S.A.-SPF	39746	Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A.	39763
Berlin Resi Immobilien S.à r.l.	39746	Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A.	39762
Best-Pressing S.à r.l.	39746	Etalyrae Investments S.à r.l.	39755
Cabris Investments S.à r.l.	39754	Financial Investment and Participation S.A.	39774
C & G S.à r.l.	39746	Frisia Return	39774
Chelsfield Leipzig S.à r.l.	39754	FR Solar Luxco JVCo	39774
Coiffure Masculine Alvaro S.à r.l.	39754	Global Access S.à r.l.	39780
Coiffure Masculine FEF, S.à r.l.	39755	GSSM Luxembourg Holding S.à r.l.	39780
Dahab Holdings S.A.	39774	Hansa Private Equity Partners S.à r.l.	39780
Dahab Holdings S.A. SPF	39774	Hema S.A.	39792
Dexia Auto Lease Luxembourg	39762	HRE Immobilière S.A.	39791
Diversified Dynamic Strategies	39755	H&S Global	39780
DM Services FM Sàrl	39762	Indev S.A.	39792
D&M Services S.à r.l.	39755	Indev S.A.	39792
Duraro S.A.	39762	NEFIDF GP S.à r.l.	39792
Easy Group S.A.	39773	NEFIDF S.C.A.	39792
Editions Letzeburger Journal S.A.	39773	Next Investment B.V.	39763
Eleuteri International S.A.	39773	Yappoint S.A.	39781
E&M Consulting S.à r.l.	39762		
Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A.	39763		

BENESHARE TRANSPORT GROUP (Luxembourg) S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 61.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038286/11.

(110042270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Best-Pressing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 2, rue Tony Bourg.
R.C.S. Luxembourg B 58.086.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011038288/13.

(110042247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

C & G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 16, rue d'Alzingen.
R.C.S. Luxembourg B 147.375.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011038289/13.

(110042243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Berlin Resi Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 158.538.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"EPISO Berlin S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 154.214;

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a “société à responsabilité limitée” (limited liability partnership company), which it declares to incorporate.

ARTICLES OF INCORPORATION:

Name - Registered office - Object -Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on “sociétés à responsabilité limitée”, as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of “Berlin Resi Immobilien S.à r.l.”

Art. 3. The Company’s object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments and to acquire, develop, promote, sell, manage, lease (as lessor or lessee) and/or make any operations relating to real estate properties.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Parties”) or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Units

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12.500,(twelve thousand and five hundred euros) represented by 12.500 (twelve thousand and five hundred) units of EUR 1,-(one euro) each.

Art. 9. Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The units may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day" and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Manager") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings. However the holding of meetings is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or facsimile.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners, which may be distributed to the partners pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the partners to be entered into from time to time.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to their participation in the corporate capital of the Company.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the 12.500 (twelve thousand five hundred) units representing the capital have been entirely subscribed by EPISO Berlin S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12.500,-(twelve thousand five hundred

euro) is as now at the disposal of the Company Berlin Resi Immobilien Sarl, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A Manager for an indefinite period:

Mr Yves BARTHEL, Manager, born on October 10, 1973 in Luxembourg, residing professionally at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) Are appointed as B Managers for an indefinite period:

a) Mr Jean-Philippe FIORUCCI, Manager, born on June 8, 1972 in Villerupt (France), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mr. Bruno BAGNOULS, Manager, born on May, 9 1971 in Nancy (France), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

All acts binding the Company must be signed by either one A Manager acting individually or by two B Managers acting jointly or by an officer duly authorized by the A Manager or two B Managers.

3) The Company shall have its registered office in 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EPISO Berlin S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B154.214;

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant prédésigné a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

STATUTS

Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "Berlin Resi Immobilien S.à.r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements et d'acquérir, développer, vendre, gérer, louer (comme bailleur ou comme locataire) et/ou de faire toutes opérations relatives à des propriétés immobilières.

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avares par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées») ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par l'hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par voie de décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à interférer dans les activités normales de la Société au siège social, ou dans la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert du siège social, restera une société de droit luxembourgeois. De telles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute personne intéressée par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,(douze mille cinq cents euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,-(un euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors des prises de décisions.

Art. 10. Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation») et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois (calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient

moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A («Gérant A») et au moins deux gérants de catégorie B («Gérants B») (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des Gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmise par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions sont valablement adoptées pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au pro rata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Libération - Apport

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant le capital ont été entièrement souscrites par EPISO Berlin S.à r.l, prénommée, et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 12,500.-(douze mille cinq cents euros) est à partir de maintenant à disposition de la Société Berlin Resi Immobilien Sarl, la preuve en ayant été dûment apportée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé Gérant A pour une durée illimitée:

M. Yves BARTHELIS, Manager, né le 10 octobre 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) Sont nommés Gérants B pour une durée illimitée:

a) M. Jean-Philippe FIORUCCI, Manager, né le 8 juin 1972 à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) M. Bruno BAGNOULS, Manager, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B, ou par la signature d'un agent dûment autorisé par un gérant A ou deux gérants B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2011. LAC/2011/4653. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 2011.

Référence de publication: 2011016319/414.

(110019854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Chelsfield Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038290/10.

(110042468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Cabris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 104.908.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038291/10.

(110042057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Coiffure Masculine Alvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 95.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038293/10.

(110042063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Coiffure Masculine FEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 41-43, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 108.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038294/10.

(110042066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

D&M Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 5, rue Raoul Follereau.
R.C.S. Luxembourg B 53.832.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011038296/13.

(110042242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Diversified Dynamic Strategies, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 132.416.

Les comptes annuels au 30. September 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Diversified Dynamic Strategies
DZ PRIVATBANK S.A.
Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011038297/13.

(110042332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Etalyrae Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.560.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, professionally residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Ms Laetitia LENTZ, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Etalys Investments S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders is free and the transfer of sharequotas inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each.

All the two hundred and fifty (250) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

ici représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, prénommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Etalyrae Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à 1^{er} Malmedy (Belgique), le février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lentz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16051. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011017047/335.

(110020312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Dexia Auto Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.398.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038298/10.

(110042105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

DM Services FM Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 5, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 81.883.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011038299/13.

(110042238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Duraro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 113.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038300/10.

(110042051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

E&M Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 131.890.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch sur Alzette, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011038301/11.

(110042402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.467.

Le bilan de Epicure Berlin Property Company Limited au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011038302/12.

(110042283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.467.

Le bilan de Epicure Berlin Property Company Limited au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011038304/12.

(110042289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.467.

Le bilan de Epicure Berlin Property Company Limited au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011038305/12.

(110042292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Next Investment B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.557.

STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the twenty second day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited company Capstone Capital S.à r.l., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 150998, duly represented by its managers,

Messrs. Gérard BIRCHEN and Frank PLETSCHE.

The appearing party, through its managers, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Next Investment B.V.", having its registered office in NL-1097 JB Amsterdam, The Netherlands, 200, Prins Bernhardplein, recorded in the Kamer van Koophandel voor Amsterdam, under number 24230251, incorporated on June 21, 1984, registered with the Kamer van Koophandel voor Amsterdam on July 2, 1984, modified by deed of Maître W.M. van EIJCK on November 22, 2004, and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to transfer the place of effective management of the company from Amsterdam, The Netherlands, to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and to have adopted by the company the Luxembourg nationality without change of the juridical personality and of the legal form which will remain the form of a Besloten Vennootschap met besperkte aansprakelijkheid/ société à responsabilité limitée (B.V./ S.à r.l.).

Second resolution

The sole partner decides to fix the business and administrative seat and the principal establishment of the company at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ascertainment

The sole partner ascertains that pursuant to the balance sheet as of December 22, 2010 the company's net assets amount to seventy one million seven hundred fourteen thousand three hundred and fifty five Swedish Crown (SEK 71,714,355.-).

A management report has been issued, in which the company's net assets are determined.

The balance sheet and the report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The sole partner decides to give discharge to the resigning sole manager, Intertrust (Netherlands) B.V., with registered office in NL-1079 JB Amsterdam, 200, Bernhardplein, for the performance of its mandate.

Fourth resolution

The sole partner decides to confirm the appointment for an unlimited duration of Mr. Frank PLETSCHE, born on July 15, 1974 in Trier, Germany, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Mr. Gérard BIRCHEN, born on December 13, 1961 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and Mrs. Tessy LANG, born on June 24, 1969 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as managers of the company.

Fifth resolution

The sole partner decides to adopt the following articles of association of a Luxembourg private limited company in English and French; the English version prevailing in case of divergences:

Name and registered seat

Art. 1.

1. The company is a private limited liability company.
2. The name of the company is: "Next Investment B.V."
3. It has its registered seat at Amsterdam, The Netherlands.

The company has its effective place of management and centre of its main interests in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The effective place of management may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the general meeting of shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of management.

Objects

Art. 2. The objects of the company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever, to manage, to supervise, to operate and to promote enterprises, businesses and companies;
 - b. to finance businesses and companies;
 - c. to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned;
 - d. to supply advice and to render services to enterprises and companies with which the company forms a group and to third parties;
 - e. to render guarantees, to bind the company and to pledge its assets for obligations of the companies and enterprises with which it forms a group;
 - f. to obtain, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
 - g. to trade in currencies, securities and items of property in general;
 - h. to develop and trade in patent, trade marks, licenses, know-how and other industrial property rights;
 - i. to perform any and all activity of industrial, financial or commercial nature;
- as well as everything pertaining to the foregoing, relating thereto or conducive thereto, all in the widest sense of the word.

Share capital and shares

Art. 3.

1. The authorized and issued share capital of the company amounts to eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-), divided into forty (40) shares with a nominal value of four hundred and fifty Euro (EUR 450.-).
2. The shares shall be registered shares and they shall be consecutively numbered.
No share certificates shall be issued.

Issuance of shares and payment

Art. 4.

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.
For the issue of a share it shall be necessary to have a deed executed for that purpose in the presence of a notary which deed shall mention the persons involved as parties.
2. Shares shall be fully paid up when subscribed.

Own shares

Art. 5.

1. When issuing the shares, the company shall not be permitted to subscribe for its own shares. Subject to the relevant legal requirements, the company may nevertheless redeem its own shares.
2. The redemption by the company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

Life interest ("Vruchtgebruik") and Pledging ("Pandrecht")

Art. 6. A life interest can be created in shares and shares can be pledged.

The power to confer voting rights on those who have a right to usufruct or a right of pledge over shares has been excluded.

Issuance of depository receipts

Art. 7. The company shall not lend its cooperation to the issuance of depository receipts for its shares.

Register of shareholders

Art. 8.

1. The board of management shall keep a register at the office of the company containing the names and the addresses of all the shareholders and giving information about the date of acquisition of the shares, the date of the acknowledgement or notice of transfer as well as the amount paid up on each share, and all other data as required by law. Each shareholder shall give his address to the board of management in writing.
2. The names and addresses of those with a right of usufruct ('life interest') or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification.
3. Each shareholder, each beneficiary of the life interest, and each pledgee is required to give written notice of his address to the company.
4. Every entry recorded in the register shall be signed by a manager; the register shall be kept regularly up to date.

Transfer of shares

Art. 9.

1. The transfer of a share or of a limited right to it shall be effected by means of a deed being executed for that purpose in the presence of a notary which deed shall mention the persons involved as parties.
2. The transfer of a share or of a limited right to it effected in accordance with the provisions of the previous paragraph shall affect the company legally. The rights attached to the share may only be exercised after the company has acknowledged the legal transaction or after an instrument of transfer has been served on the company, or alternatively after the company has acknowledged these by recording them in the shareholders' register.

Restrictions on the transfer of shares

Art. 10. Approval.

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval in accordance with the provisions of this article of the general meeting of the shareholders of the company. No approval is required if:
 - all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months;
 - a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder;

- the shares are transferred to another shareholder of the company.

2. A shareholder who wishes to transfer shares - in this article also referred to as the applicant - shall give notice of such intention to the management board by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

3. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

4. The general meeting can only resolve to grant approval for a transfer with a majority of three quarters of the votes cast, representing at least three quarters of the issued share capital.

5. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter.

6. If:

a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph;

b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;

c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash,

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under (a), shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

7. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose jurisdiction or district, if applicable, the company has its place of management.

8. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.

9. The costs of determining the price shall be borne:

a. by the applicant if he withdraws;

b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;

c. by the company in cases not falling under a or b.

Management

Art. 11. The company shall have a board of management, consisting of one or more persons, called managers.

Appointment and dismissal, remuneration

Art. 12.

1. The general meeting of shareholders shall decide on the number of managers.

2. The general meeting of shareholders shall appoint the managers, and shall at all times, with or without cause, have power to suspend or to dismiss any of the managers.

3. The general meeting of shareholders shall decide, if appropriate, on the remuneration and the further terms and conditions of mandate of each of the managers.

Duties of the management board, decision making process, meeting, allocation of duties

Art. 13.

1. Subject to the limitations contained in the company's articles of association the board of management shall be in charge of the management of the company.

2. Except as otherwise required by these articles of association, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

3. A meeting of the management board may be convened by any of the managers by notice sent to any and all managers specifying the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

4. Any manager may participate in a meeting of the management board by appointing, in writing or by fax, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, a proxy.

5. The management board may determine the duties with which each manager will be charged in particular.

Representation

Art. 14. The management board shall be authorised to represent the company. Two managers of the management board acting jointly are also authorised to represent the company.

General meetings of shareholders, Records

Art. 15.

1. At least one general meeting of shareholders shall be held annually, that is to say within six months after the close of the financial year.

2. General meetings of shareholders shall be called by the board of management by means of registered letters to be sent on at least fifteen days' notice, not including the day on which it is called and that of the meeting.

3. If the provisions laid down by law or by the company's articles of association relating to the calling of meetings, relating to the drawing up of their agendas and relating to the making available for inspection of the matters that are to be dealt with, have not been complied with, then valid resolutions shall nevertheless be capable of being passed, provided that the entire issued share capital be represented at the meeting in question and provided that the resolution be passed with a unanimous vote.

4. The general meeting of shareholders shall itself resolve who is to conduct the general meeting.

5. Every share shall confer the right to cast one vote.

6. To the extent that the law does not require a qualified majority, all resolutions shall be passed with an absolute majority of the valid votes cast at a general meeting in which at least fifty percent (50%) of the issued share capital is present or represented.

7. The board of management shall keep a record of the resolutions that have been passed. This record shall be open to inspection by the voting members at the principal place of management of the company. Upon request, each of them shall receive a copy of or an extract from this record against payment of cost at most.

8. Resolutions of shareholders shall, instead of being passed at a general meeting of shareholders, alternatively be capable of being passed in writing which shall include telegraphic, telefax and telex-messages provided that they are so passed with the unanimous vote of all the shareholders who are entitled to vote and provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five (25).

Financial year, Annual accounts

Art. 16.

1. The financial year shall be the calendar year.

2. The board of management shall annually close the books of the company as at the last day of every financial year and shall within five months thereafter draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account, and explanatory notes. The board of management shall within that period also submit the annual report. The annual accounts shall be signed by all the managers; if any signature is missing, then mention shall be made thereof on the annual accounts, stating the reason.

3. The general meeting of shareholders shall confirm and adopt the annual accounts. Adoption of the annual accounts shall not discharge a manager. The general meeting may discharge a manager by a separate resolution.

Distribution of profits

Art. 17.

1. The profits, shown in the annual accounts confirmed and adopted, shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

2. Each year, at least one-twentieth of the net profits shall be allocated to a non-distributable reserve account. The allocation shall cease to be compulsory when this reserve account has reached an amount equal to one-tenth of the paid-up capital, but shall again become compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

3. The company shall only then have power to make distributions to shareholders and other persons entitled thereto, chargeable to the profits that qualify to be distributed, in so far as the company's equity is in excess of the portion of the share capital that has been paid up together with the reserves that must be maintained in accordance with provision of law.

4. The general meeting of shareholders shall, at the majority vote for distribution of dividends, subject to due observance of what has been provided in the third paragraph hereof and article 15 paragraph 6, and subject to the relevant legal provisions, have power to make payable one or more interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of management, showing that sufficient funds are available for distribution.

5. The distribution of profits shall take place after the confirmation and adoption of the annual accounts, showing that this is allowed.

Liquidation and winding up

Art. 18.

1. The general meeting of shareholders may at any time resolve to dissolve and to liquidate the company.
 2. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting in accordance with the relevant provisions of the law.
 3. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration of the liquidators.
 4. During the winding-up the company's articles of association shall, in as far as possible, remain of full force and effect.
- Whatever remains of the equity of the company after all its debts have been discharged shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by every one of them.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand eight hundred euro (2.800.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the managers of the appearing party, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Capstone Capital S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 150998, dûment représentée par ses gérants, Messieurs Gérard BIRCHEN et Frank PLETSCHE.

Laquelle comparante, par ses gérants, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Next Investment B.V.", ayant son siège social à NL-1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, 200, Prins Bernhardplein, enregistrée auprès du "Kamer van Koophandel voor Amsterdam" sous le numéro 24230251, constituée en date du 21 juin 1984, enregistrée auprès du "Kamer van Koophandel voor Amsterdam" en date du 2 juillet 1984, dont les statuts ont été modifiés par-devant Maître W.M. van EIJCK en date du 22 novembre 2004, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège de l'administration centrale de la société d'Amsterdam, Pays-Bas, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise sans modification de la personnalité juridique et de la forme juridique, qui restera celle d'une Besloten Vennootschap met besperkte aansprakelijkheid/ société à responsabilité limitée (B.V./ S.à r.l.).

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Constatation

L'associée unique constate que selon le bilan au 22 décembre 2010 l'actif net de la société s'élève à soixante et onze millions sept cent quatorze mille trois cent cinquante-cinq Couronnes Suédoises (SEK 71.714.355,-).

Un rapport de gestion a été émis, dans lequel l'actif net de la société est déterminé.

Le bilan et le rapport, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associée unique décide de donner décharge au gérant unique démissionnaire, Intertrust (Netherlands) B.V., avec siège social à NL-1079 JB Amsterdam, 200, Bernhardplein, pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de confirmer la nomination pour une durée indéterminée de Monsieur Frank PLETSCHE, né le 15 juillet 1974 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Monsieur Gérard BIRCHEN, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Madame Tessy LANG, née le 24 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérants de la société.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'adopter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en anglais et en français; la version anglaise prévalant en cas de divergences:

Dénomination et siège social

Art. 1^{er}.

1. La société est une société à responsabilité limitée.
2. La dénomination de la société est: "Next Investment B.V."
3. Elle a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

La société a le siège de son administration centrale et le centre de ses principaux intérêts à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège de l'administration centrale peut être transféré à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés. Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Objets

Art. 2. Les objets de la société sont:

- a. constituer, participer de quelque manière que ce soit dans, gérer, contrôler, administrer et promouvoir des entreprises, commerces et sociétés;
 - b. financer des commerces et entreprises;
 - c. emprunter, prêter et procurer des fonds, y compris par l'émission de bons de caisse et autres valeurs mobilières ou preuve d'endettement, et conclure des conventions en relation avec les opérations pré-visées;
 - d. fournir des conseils et rendre des services aux entreprises et sociétés avec lesquelles la société forme un groupe ou à des tiers;
 - e. donner des garanties, engager la société et donner en gage ses actifs pour des obligations des sociétés et entreprises avec lesquelles elle forme un groupe;
 - f. acquérir, céder, gérer et exploiter toute propriété enregistrée et en général tout élément de propriété;
 - g. faire le commerce de devises, de valeurs mobilières et de tout élément de propriété en général;
 - h. développer et faire le commerce de brevets, marques de fabrique, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle;
 - i. exercer toute activité de nature industrielle, financière ou commerciale;
- de même que tout ce qui est en rapport avec les objets pré-visés au sens le plus large du mot, qui y est lié ou les favorise.

Capital et parts sociales

Art. 3.

1. Le capital autorisé et émis de la société s'élève à dix-huit mille Euros (EUR 18.000,-), divisé en quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante Euros (EUR 450,-) chacune.
2. Les parts sociales doivent être libérées intégralement au moment de leur souscription et doivent porter des numéros qui se suivent.

Emission de parts sociales et libération

Art. 4.

1. L'émission de parts sociales n'est faisable qu'en vertu d'une résolution et selon les modalités et conditions à prendre par l'assemblée générale des associés.
Pour l'émission d'une part sociale un acte est requis, signé dans ce but en la présence d'un notaire et mentionnant les personnes impliquées comme parties.
2. Les parts sociales seront libérées intégralement au moment de leur souscription.

Parts propres

Art. 5.

1. Lorsqu'elle émet des parts sociales, la société ne sera pas autorisée à souscrire ses propres parts sociales. Moyennant observation des conditions légales afférentes, la société peut néanmoins racheter ses propres parts sociales.

2. Le rachat par la société de parts sociales propres et leur détention dans son patrimoine se fera en vertu d'une résolution de et selon les modalités et conditions à décider par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Usufruit et Gage

Art. 6. Les parts sociales peuvent être grevées d'usufruit et données en gage. Le pouvoir de donner les droits de vote à l'usufruitier ou au créancier gagiste a été exclu.

Emission de certificats de dépôt

Art. 7. La société ne peut coopérer à l'émission de certificats de dépôt concernant ses parts sociales.

Registre des associés

Art. 8.

1. Le conseil de gérance tiendra un registre au siège de l'administration centrale de la société contenant les noms et les adresses de tous les associés et informant sur la date de l'acquisition des parts sociales, la date de la reconnaissance ou de l'avis du transfert ainsi que le montant libéré de chaque part sociale et toutes les autres données requises par la loi. Chaque associé donnera son adresse par écrit au conseil de gérance.

2. Les noms et adresses des usufruitiers ou le gage grevant les parts sociales doivent aussi être inscrits dans le registre, indiquant la date d'acquisition du droit et la date de reconnaissance ou de notification.

3. Chaque associé, chaque bénéficiaire de l'usufruit et chaque créancier gagiste sont obligés d'aviser le conseil de gérance par écrit de leurs adresses.

4. Chaque inscription dans le registre sera signée par un gérant; le registre doit être tenu à jour régulièrement.

Cessions de parts sociales

Art. 9.

1. La cession d'une part sociale ou d'un droit limité de celle-ci doit être réalisée moyennant un acte à signer à cet effet en la présence d'un notaire mentionnant les personnes impliquées comme parties.

2. La cession d'une part sociale ou d'un droit limité de celle-ci réalisée conformément aux stipulations de l'alinéa précédent sera légalement opposable à la société. Les droits attachés à la part sociale ne peuvent être exercés qu'après reconnaissance par la société de l'opération légale ou après notification à la société de l'acte de cession ou alternativement après reconnaissance de la cession des droits par la société en les inscrivant dans le registre des associés.

Restrictions à la cession de parts sociales

Art. 10. Approbation.

1. Pour être valable, chaque cession de parts sociales requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés de la société conformément aux stipulations du présent article. Aucune approbation n'est requise, si:

- tous les associés ont approuvé la cession envisagée par écrit, cette approbation restant valable pendant trois mois;
- un associé est obligé par la loi à céder ses parts sociales à un ancien associé;
- les parts sociales sont cédées à un autre associé de la société.

2. Un associé qui désire céder ses parts sociales - ci-après dénommé aussi le demandeur - avisera le conseil de gérance de cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception, cet avis spécifiera le nombre de parts sociales qu'il désire céder et la personne à laquelle il veut céder les parts sociales.

3. Le conseil de gérance sera obligé de convoquer et de tenir une assemblée générale endéans les six semaines qui suivent la date de réception de l'avis visé à l'alinéa précédent. Le contenu de cet avis sera mentionné dans la convocation.

4. L'assemblée générale ne peut décider d'approuver la cession qu'à une majorité de trois quarts des votes émis, représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

5. Si l'assemblée accorde l'approbation requise, la cession doit se réaliser dans les trois mois qui suivent.

6. Si:

- a. aucune assemblée telle que visée à l'alinéa 3 n'a été tenue dans le délai mentionné dans cet alinéa;
- b. lors de cette assemblée aucune décision n'a été adoptée concernant la demande d'approbation;
- c. cette approbation a été refusée sans que l'assemblée n'ait informé le demandeur, au même moment que le refus, qu'une ou plusieurs parties intéressées sont prêtes à acheter toutes les parts sociales faisant l'objet de la demande d'approbation contre espèces,

l'approbation requise sera considérée comme ayant été accordée et dans le cas sous (a) sera considérée comme ayant été accordée le dernier jour auquel l'assemblée aurait dû être tenue.

7. A moins que le demandeur et les parties intéressées désignées par l'assemblée générale et acceptées par celle-ci ne décident autrement quant au prix ou à sa détermination, le prix d'achat sera déterminé par un expert nommé à la requête de la partie la plus diligente par le président de la chambre de commerce dans la juridiction ou de l'arrondissement de laquelle, si applicable, la société a le siège de son administration centrale.

8. Le demandeur reste libre de retirer sa demande jusqu'à l'échéance d'un mois après la date à laquelle le prix prévisé lui a été communiqué par écrit.

9. Les frais de détermination du prix seront supportés:

- a. par le demandeur, s'il retire sa demande;
- b. pour moitié par le demandeur et pour moitié par les acheteurs, si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur devra contribuer dans la proportion du nombre de parts sociales qu'il a achetées;
- c. par la société dans tous les cas non visés par a ou b.

Gestion

Art. 11. La société aura un conseil de gérance composé d'une ou de plusieurs personnes, appelées gérants.

Nomination et révocation, rémunération

Art. 12.

1. L'assemblée générale des associés déterminera le nombre des gérants.
2. L'assemblée générale des associés nommera les gérants et aura toujours le pouvoir de suspendre ou révoquer les gérants avec ou sans justification.
3. L'assemblée générale des associés fixera, si approprié, la rémunération et les autres modalités et conditions du mandat de chaque gérant.

Devoirs du conseil de gérance, procédure de prise de décision, réunion, affectation des devoirs

Art. 13.

1. Sous réserve des limitations contenues dans les statuts de la société, le conseil de gérance sera en charge de la gestion de la société.
2. Sauf si les présents statuts le requièrent autrement, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés.
Les résolutions ou décisions seront prises expressément, soit formulées par voie circulaire écrite, transmise par lettre ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, soit par téléphone, conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication acceptable.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

3. Une réunion du conseil de gérance peut être convoquée par chaque gérant moyennant avis envoyé à tous les gérants spécifiant l'heure et le lieu de la réunion et la nature des matières à traiter.

4. Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance en nommant un mandataire par écrit ou fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication acceptable.

5. Le conseil de gérance peut déterminer les devoirs dont chaque gérant pourra être chargé spécialement.

Représentation

Art. 14. Le conseil de gérance sera autorisé à représenter la société. Deux gérants du conseil de gérance agissant conjointement sont aussi autorisés à représenter la société.

Assemblées générales des associés, procès-verbaux

Art. 15.

1. Au moins une assemblée générale des associés se tiendra annuellement, c'est-à-dire endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

2. Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance moyennant lettre enregistrée à envoyer au moins quinze jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de convocation ni le jour de l'assemblée.

3. Si les conditions requises par la loi ou les statuts de la société relatives à la convocation des assemblées, la détermination de leur ordre du jour et la mise à disposition pour revue des matières à traiter n'ont pas été respectées, des

résolutions valables peuvent néanmoins être prises à condition que l'entière du capital émis soit représentée à l'assemblée en question et que la résolution soit prise unanimement.

4. L'assemblée générale des associés décidera qui présidera la réunion.

5. Chaque part sociale donne droit à une voix.

6. Dans la mesure où la loi ne requiert pas une majorité qualifiée, toutes les résolutions seront prises avec une majorité absolue des votes valables à une assemblée générale dans laquelle au moins cinquante pourcent (50%) du capital émis est présent ou représenté.

7. Le conseil de gérance tiendra un registre des résolutions prises. Ce registre sera disponible pour examen par les votants au lieu du siège de l'administration centrale de la société. Sur demande, chacun recevra une copie ou un extrait de ce registre contre paiement des frais au maximum.

8. Les résolutions des associés, au lieu d'être prises à une assemblée générale des associés, pourront être prises par écrit, y compris par messages télégraphiques, par téléfax ou télex, pourvu qu'elles soient prises à l'unanimité par tous les associés autorisés à voter et à condition que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25).

Année sociale, Comptes annuels

Art. 16.

1. L'année sociale sera l'année calendrier.

2. Le conseil de gérance clôturera annuellement les livres de la société le dernier jour de l'année sociale et établira endéans les cinq mois de la clôture les comptes annuels comprenant le bilan, le compte pertes et profits et les notes explicatives. Le conseil de gérance soumettra dans le même délai le rapport annuel. Les comptes annuels seront signés par tous les gérants; si une signature manque, mention doit être faite dans les comptes annuels en indiquant la cause.

3. L'assemblée générale des associés confirmera et adoptera les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels ne déchargera pas un gérant. L'assemblée générale peut donner décharge à un gérant par décision séparée.

Distribution de bénéfices

Art. 17.

1. Les bénéfices montrés dans les comptes annuels confirmés et adoptés seront à la disposition de l'assemblée générale des associés.

2. Chaque année, au moins un vingtième des bénéfices nets seront affectés à un compte de réserve non distribuable. L'affectation cessera d'être obligatoire quand ce compte de réserve a atteint un montant égal à un dixième du capital libéré, mais devient de nouveau obligatoire si la réserve descend au-dessous de ce dixième.

3. La société ne pourra faire des distributions aux associés et autres personnes y habilitées à charge des bénéfices susceptibles d'être distribués que si les fonds propres de la société dépassent la portion du capital libéré ensemble avec les réserves qui doivent être maintenues selon les stipulations de la loi.

4. L'assemblée générale des associés pourra par le vote majoritaire requis pour la distribution de dividendes et à condition d'observer les clauses du troisième alinéa du présent article et l'article 15, alinéa 6 et sous réserve des stipulations légales afférentes, distribuer un ou plusieurs dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale courante sur base d'une situation comptable préparée par le conseil de gérance et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

5. La distribution de bénéfices aura lieu après la confirmation et l'adoption des comptes annuels montrant qu'elle est permise.

Dissolution et liquidation

Art. 18.

1. L'assemblée générale des associés peut à tout moment décider de dissoudre et liquider la société.

2. La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale conformément aux clauses afférentes de la loi.

3. L'assemblée générale décidera la rémunération des liquidateurs.

4. Pendant la liquidation, les statuts de la société resteront en vigueur dans la mesure du possible.

Ce qui reste des fonds propres après paiement des dettes sera distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'eux.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille huit cents euros (2.800.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux gérants de la comparante, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pletsch, Birchen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58562. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017164/504.

(110018442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Easy Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 90.219.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société EASY GROUP S.A., ayant eu son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Me Astrid BUGATTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2011038306/16.

(110042519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Editions Letzeburger Journal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 5.056.

—
Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Editions Letzeburger Journal S.A.

Luxembourg

Rue de Strasbourg, 51

Gusty GRAAS

Administrateur

Référence de publication: 2011038307/14.

(110042249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Eleuteri International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.267.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société anonyme ELEUTERI INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a été dénoncé en date du 1^{er} février 2006.

Pour extrait conforme
Maître Ersan ÖZDEK
Le Liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2011038308/13.

(110042342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Financial Investment and Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 21, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg B 40.813.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FINANCIAL INVESTMENT AND PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-1269 Luxembourg, 21 rue Marguerite de Busbach, de fait inconnue à cette adresse,

Pour extrait conforme
Me Anne-Marie KA
Le liquidateur

Référence de publication: 2011038309/15.

(110042413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Frisia Return, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.417.

—
Les comptes annuels au 30. September 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Frisia Return
DZ PRIVATBANK S.A.
Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011038310/12.

(110042330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

FR Solar Luxco JVCo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.668.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

FR Solar Luxco
Associé commandité
ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
Signatures
Gérant de classe B

Référence de publication: 2011038312/15.

(110042418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Dahab Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Dahab Holdings S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.008.

—
In the year two thousand and ten, on thirteenth day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "DAHAB HOLDINGS S.A.", established and having its registered office in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 17008, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Pétange, on the 31st of August 1979, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 274 of the 26th of November 1979. The articles have been amended by a deed of the undersigned notary on the 14th day of July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1616 of the 21st day of August 2009.

The meeting is presided by Mrs. Geneviève BLAUEN-ARENDDT, companies' director, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The Chairman appoints as secretary Ms. Audrey LEJAIL, senior corporate administrator, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Stéphanie BIRCK, corporate manager, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the Company so that, henceforth, the Company will no more have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 but the status of a Private Wealth Management Company ("société de gestion de patrimoine familial») ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

2. Subsequent amendment of Article 1.-Sections 1.01. and 1.04. of the by-laws of the Company relating to the purpose of the Company which henceforth will read as follows:

« Art. 1. Formation of the company.

Section 1.01. Formation. The Private Wealth Management Company ("SPF") under the form of a public limited liability company («société anonyme») exists under the name of published in the DAHAB HOLDINGS S.A. SPF (hereinafter referred to as the "Company").»

«Section 1.04. Purposes.

The purposes for which the Company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The Company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The Company is not allowed to exercise any commercial activity.

The Company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the Company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF").»

3. Amendment of paragraph (a) of Section 2.02. as follows:

«Section 2.02. General Meetings.

(a) The annual general meeting shall be held, upon 30 days prior written notice given to the shareholders, in Luxembourg at the place specified in the notice convening the meeting on the second Monday of June in each year at five o'clock (5.00) p.m. (Luxembourg time) in the afternoon. Should any day on which an annual general meeting is scheduled to be held be a legal holiday in Luxembourg, such annual general meeting will be held on the next day which is not a legal holiday."

4. Amendment of paragraph (b) of Section 2.02. -General Meetings, as follows:

«Section 2.02. -General Meetings

(b) General meetings, other than the annual general meeting, may be called upon 14 days prior written notice given to the shareholders by the Board of Directors of the Company or by the statutory auditor appointed pursuant to Section 3.08 hereof. The holders of 10% (ten percent) of the outstanding shares of the Company may require the board of Directors to call any such meeting. Any such meeting shall be held at the place and time specified in the notice. The subject and agenda for such meeting must be specified in the notice.»

5. Amendment of paragraph (a) of Section 4.01. as follows:

«Section 4.01. Financial Statements.

(a) Each fiscal year of the Company shall begin on January 1st and end on December 31st of each year. Every year on December 31st, the books, registers and accounts of the Company shall be closed and a balance sheet shall be prepared specifying all of the assets and liabilities of the Company as at such date, with an appendix containing a summary record of all of its commitments and the debts of the directors and auditors to the Company. At that time the Board of Directors shall also cause the preparation of a profit and loss statement for the fiscal year then ended.»

6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 but have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

The meeting states that no bonds has been issued by the company and then no agreement of the bondholders is required with the above-mentioned amendment.

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend section 1.01. and 1.04. of article 1 of the articles of association, in order to give them the following wordings:

« **Art. 1. Formation of the company.**

Section 1.01. Formation. The Private Wealth Management Company ("SPF") under the form of a public limited liability company («société anonyme») exists under the name of DAHAB HOLDINGS S.A. SPF (hereinafter referred to as the "Company").»

«Section 1.04. Purposes.

The purposes for which the Company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The Company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The Company is not allowed to exercise any commercial activity.

The Company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the Company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF").»

Second resolution

The meeting decides to amend paragraph (a) of Section 2.02. to give it the following wording:

«Section 2.02. General Meetings.

(a) The annual general meeting shall be held, upon 30 days prior written notice given to the shareholders, in Luxembourg at the place specified in the notice convening the meeting on the second Monday of June in each year at five o'clock (5.00) p.m. (Luxembourg time) in the afternoon. Should any day on which an annual general meeting is scheduled to be held be a legal holiday in Luxembourg, such annual general meeting will be held on the next day which is not a legal holiday."

Third resolution

The meeting decides to amend paragraph (b) of Section 2.02. to give it the following wording:

«Section 2.02. -General Meetings.

(b) General meetings, other than the annual general meeting, may be called upon 14 days prior written notice given to the shareholders by the Board of Directors of the Company or by the statutory auditor appointed pursuant to Section 3.08 hereof. The holders of 10% (ten percent) of the outstanding shares of the Company may require the board of Directors to call any such meeting. Any such meeting shall be held at the place and time specified in the notice. The subject and agenda for such meeting must be specified in the notice."

Fourth resolution

The meeting decides to amend paragraph (a) of Section 4.01. to give it the following wording:

«Section 4.01. Financial Statements.

(a) Each fiscal year of the Company shall begin on January 1st and end on December 31st of each year. Every year on December 31st, the books, registers and accounts of the Company shall be closed and a balance sheet shall be prepared specifying all of the assets and liabilities of the Company as at such date, with an appendix containing a summary record of all of its commitments and the debts of the directors and auditors to the Company. At that time the Board of Directors shall also cause the preparation of a profit and loss statement for the fiscal year then ended.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " DAHAB HOLDINGS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 17008, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 31 août 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 274 du 26 novembre 1979. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1616 du 21 août 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Audrey LEJAIL, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1 Sections 1.01. et 1.04. des statuts de la Société relative à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Formation de la Société.**

Section 1.01. Formation.

Il existe une société de gestion de patrimoine familial («SPF») sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «DAHAB HOLDINGS S.A. SPF» (ci-après dénommée "la Société").»

«Section 1.04. Objet social

La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Modification du paragraphe (a) de la Section 2.02. comme suit:

«Section 2.02. Assemblées Générales

(a) L'assemblée générale annuelle se tiendra trente jours après une convocation écrite aux actionnaires, à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à dix-sept (17.00) heures (heure luxembourgeoise) de l'après-midi. Si le jour auquel l'assemblée générale est prévue est un jour férié légal, à Luxembourg, cette assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

4. Modification du paragraphe (b) de la Section 2.02. - Assemblées générales comme suit:

«Section 2.02. Assemblées Générales

(b) Des assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle peuvent être convoquées endéans les 14 jours par convocation écrite adressée aux actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par le commissaire nommé en vertu des décisions de la section 3.08 des présentes. Les détenteurs de 10% (dix pourcent) des actions en circulation de la Société peuvent exiger du Conseil d'Administration de convoquer cette assemblée. De telles assemblées se tiendront à l'endroit et à l'heure indiqués dans la convocation. L'objet et l'ordre du jour doivent être spécifiés dans la convocation.»

5. Modification du paragraphe (a) de la Section 4.01. comme suit:

«Section 4.01. Etats financiers

(a) Chaque exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Chaque année au 31 décembre; les livres, registres et comptes de la Société seront clôturés et un bilan sera préparé indiquant tous les avoirs et obligations de la Société à cette date, avec un appendice contenant un rapport sommaire de tous ses engagements et des dettes des administrateurs et commissaires envers la Société. A la même époque le Conseil d'Administration fera également préparer un compte de profits et pertes de l'exercice social clôturé.»

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle n'aura plus le statut de société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 mais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun n'emprunt obligataire n'a été émis et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis avec le changement envisagé.

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les sections 1.01. et 1.04. de l'article 1 des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

«Art. 1^{er}. Formation de la Société.

Section 1.01. Formation. Il existe une société de gestion de patrimoine familial («SPF») sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «DAHAB HOLDINGS S.A. SPF» (ci-après dénommée "la Société").»

«Section 1.04. Objet social.

La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe (a) de la Section 2.02. comme suit:

«Section 2.02. Assemblées Générales

(a) L'assemblée générale annuelle se tiendra trente jours après une convocation écrite aux actionnaires, à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à dix-sept (17.00) heures (heure luxembourgeoise) de l'après-midi. Si le jour auquel l'assemblée générale est prévue est un jour férié légal, à Luxembourg, cette assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe (b) de la Section 2.02. comme suit:

«Section 2.02. Assemblées Générales.

(b) Des assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle peuvent être convoquées endéans les 14 jours par convocation écrite adressée aux actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par le commissaire nommé en vertu des décisions de la section 3.08 des présentes. Les détenteurs de 10% (dix pourcent) des actions en circulation de la Société peuvent exiger du Conseil d'Administration de convoquer cette assemblée. De telles assemblées se tiendront à l'endroit et à l'heure indiqués dans la convocation. L'objet et l'ordre du jour doivent être spécifiés dans la convocation.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe (a) de la Section 4.01. comme suit:

«Section 4.01. Etats financiers

(a) Chaque exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Chaque année au 31 décembre; les livres, registres et comptes de la Société seront clôturés et un bilan sera préparé indiquant tous les avoirs et obligations de la Société à cette date, avec un appendice contenant un rapport sommaire de tous ses engagements et des dettes des administrateurs et commissaires envers la Société. A la même époque le Conseil d'Administration fera également préparer un compte de profits et pertes de l'exercice social clôturé.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geneviève BLAUEN-ARENDET, Audrey LEJAIL, Stéphanie BIRCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4525.. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016366/286.

(110018645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Global Access S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 33, rue Jean-Antoine Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 96.969.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011038313/13.

(110042257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

GSSM Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038314/10.

(110042015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

H&S Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.419.

Les comptes annuels au 30. September 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für H&S Global

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011038315/12.

(110042323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Hansa Private Equity Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 139.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011038316/13.

(110042192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Yappoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7392 Blaschette, 18, rue de Grunewald.

R.C.S. Luxembourg B 158.509.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr. Peter Pöhle, born in Luxembourg on February 5, 1976, residing at 18, rue du Grunewald, L-7392 Blaschette (Luxembourg); and
- 2) Mr. Pierre Guersing, born in Thionville (France) on May 31, 1977, residing at 1, Cité Des Officiers, F-57970 Koenigsmacher (France); and
- 3) Mr. Gilles Poulles, born in Luxembourg on April 14, 1984, residing at 34, rue Felix de Blochausen, L-1243 Luxembourg; and
- 4) Mr. Pit Marnach, born in Luxembourg on August 2, 1986, residing at 26, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange (Luxembourg); and
- 5) Ms. Ivana Haidova, born in Brno (Czech Republic) on May 15, 1982, residing at 6, rue Saint Martin, L-4235 Esch-sur-Alzette (Luxembourg); and
- 6) Mrs. Sylvie Claudel, born in Luxembourg on March 15, 1978, residing at 4, rue des Jardins, L-7232 Bereldange (Luxembourg).

Such appearing parties have requested the notary to state the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declare to be incorporated between themselves.

Title I. - Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established a public limited company under the name of "Yappoint S.A." (hereinafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereinafter the "Articles").

Art. 2. The registered office of the Company is established on the territory of the commune of Lorentzweiler. It may be transferred to any other address in the same municipality by a decision of the board of directors or to another municipality by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the law.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporate object of the Company relates to the realisation of internet and computing projects. This notably encompasses, but is not limited to the implementation and operation of online and offline software and services.

This also means the acquisition of participations of any form in companies located in Luxembourg and abroad, the acquisition by purchase, subscription or any other means, as well as the divestment by sale, exchange or any other means of transferable securities of any kind, the management or valorisation of a portfolio, the acquisition, divestment and valorisation of trade marks and corresponding licences.

The Company may lend or borrow, with or without security, it may participate in the creation and development of any company and provide it with its assistance.

Generally, it may take any measure of control, supervision and documentation and realise any commercial, financial, non-real estate and real estate operation in direct or indirect either selection with its corporate object or which facilitate its achievement.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5.1. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (31.000,- EUR) represented by 31.000 shares, with a nominal value of one Euro (1,- EUR) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account will constitute a distributable reserve and may be used accordingly, including in order to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders, including by way of interim dividends, or to allocate funds to the legal reserve, all without limitation.

The shares in connection with the share capital will be issued in registered form.

The shares are freely transferable with the restriction disclosed in article 5.3.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated and his or her details have been notified to the Company.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 5.2. Authorised capital. The authorised capital of the Company is fixed at fifty thousand Euro (50,000.- EUR). The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital in one or several times within the limits of the authorised capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine. The board of directors may delegate to any director, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Art. 5.3. Pre-emption right. In case one or several shareholders decide to sell the shares he owns to a non shareholder party (third party), the other shareholders have a preferential right to subscribe for the shares to be sold. Seller have to inform and notify the board of directors and the other shareholders by registered mail with special delivery receipt, containing an option to subscribe the number of shares pro-rata to their existing shareholding after deduction of the shares that are proposed for the sale. The shareholders have thirty (30) clear days to accept the option by a registered letter with special delivery receipt with a copy to be provided to the board of directors. If one of the non selling shareholder does not wish to accept the option to subscribe, the other shareholders have the right to increase their options on a pro rata basis.

The shareholders are supposed to have concluded between them a shareholder agreement which will determine the pre-emption price and all other items in connection with the acquisition of the seller's shares. If such shareholder agreement does not exist, the pre-emption price will be determined as follow. Option price is equal to the net accounting value of the equity of the Company, after deduction of the legal reserves, deduction of the reserves declared as non available and of subordinated financings if they are pointed out in the equity.

The transfer of shares becomes effective and the cession is perfect, ready for being written in the book of the shareholder register, as soon as the shareholder purchasing the shares will provide the proof of his payment, even if the shareholder seller did not participate by his signature.

In relation to the shares which were not acquired by pre-emption, the shareholder which intends to sale his shares is entitled to withdraw his offer. He can then propose the sale of his shares to a third purchaser.

If the offer is not withdrawn, on the same conditions and on the same price as the one who is determined in the above paragraphs, the general meeting of shareholders can either decides a reduction of the issued share capital or the buy back these shares.

If there is a joint ownership between heirs these are required to indicate a common deputy to represent them for the duration of this one. Looking forward to this nomination the board of directors is entitled to suspend right to vote as well as the dividend distribution in relation to these joint owned shares.

The general meeting of the shareholders is held without being subjected to a quorum of presences. The agreement is granted by the simple majority of the shares present or represented for heirs or for the spouse and by the qualified majority of the two thirds when it is about third purchasers.

If the Company does not share its decision in the month following the receipt by the board of directors of the letter carrying conscription to obtain the agreement, the consent of the Company to the transfer or sale is regarded as granted without other conditions.

Art. 6. Capital increase. The authorised and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Title III. - General meeting of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held at the Company's registered office or at such other place as may be specified in the convening notice of meeting, on June 1 of each year at 4.00 pm.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 10. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They shall convene such a meeting within twenty days if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company request so, provided they make a written demand and detail the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request to the Company not later than five (5) days prior to the meeting concerned.

The convening notices shall mention the agenda of the meeting.

All the shares being issued in registered form, the convening notices have to be addressed individually to each shareholder by means of registered mail.

Art. 11. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 12. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital either is present or represented.

If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast.

Art. 13. Both the nationality of the Company and the commitments of its shareholders may only be increased with the unanimous consent of all the shareholders and bondholders.

Art. 14. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are either present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint a scrutineer, who may be a shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the president, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder having requested to do so.

Title IV. - Management

Art. 15. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. The director(s) may either be individuals or legal entities. Where a legal entity is appointed as a director, it shall designate one permanent representative to exercise that duty in the name and for the account of the legal entity.

There will be at any time one class A director and two class B directors.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company.

The number of directors, their term and their remuneration are determined by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

Art. 16. The board of directors will elect from among its members a chairman. The chair-man has to be part of the class A directors.

The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened upon the request of any two (2) directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director may be represented by another member of the board of directors, and a member of the board of directors may represent several directors of any category.

The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is either present or represented. Any decision taken by the board of director shall require a simple majority of the directors. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at a physical meeting of the board of directors. Such resolutions may be documented either in a single document or in several separate documents having the same content.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 17. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

The Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the director or the board of directors,
2. These accounts show a profit (after allocation to the legal reserve and statutory reserve but including the profits carried forward or any amount transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of directors,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one (1) A director and one (1) B director, or by the sole signature of the sole managing director or, in case of more than one (1) managing director, the joint signature of any two (2) managing directors.

Art. 19. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 20. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by any directors delegated for this purpose.

Art. 21. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or any officer of the Company has a personal and opposite interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of, such other company or entity.

Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or entity, with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or entity, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal and opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the shareholder(s) or to the next general meeting of shareholders.

Title V. - Audit

Art. 22. The supervisory auditors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election and they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the shareholders' meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 23. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 24. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortisation and allocation to the statutory reserve up to an amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000), the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated to the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the re-serve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders taken in accordance with the quorum and majority requirements to modify these Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Title VIII. - General provisions

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the following number of fully paid-in shares and have paid the amounts as mentioned hereafter:

1) Mr. Peter Pöhle, prenamed, ten thousand eight hundred and fifty shares (35% of the share capital)	10,850
2) Mr. Pierre Guersing, prenamed, four thousand six hundred and fifty shares (15% of the share capital)	4,650
3) Mr. Gilles Poulles, prenamed, four thousand six hundred and fifty shares (15% of the share capital)	4,650
4) Mr. Pit Marnach, prenamed, four thousand six hundred and fifty shares (15% of the share capital)	4,650
5) Ms. Ivana Haidova, prenamed, four thousand six hundred and fifty shares (15% of the share capital)	4,650
6) Mrs. Sylvie Claudel, prenamed, one thousand five hundred and fifty shares (5% of the share capital)	1,550
Total of shares:	31,000

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the Companies Act have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be born by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200,-.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately held an extraordinary general meeting and took the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at five (5) and the number of auditor at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2017:

Class A Directors;

- Mr. Peter Pöhle, prenamed;
- Mr. Gilles Poulles, prenamed;

Class B Directors;

- Mr. Pierre Guersing, prenamed;
- Mr. Pit Marnach, prenamed;

- Ms. Ivana Haidova, prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2017:

LUX-AUDIT SA, having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, (R.C. Luxembourg B 25.797).

4.- The registered office of the company is established at 18, rue du Grunewald, L-7392 Blaschette.

5.- The first financial year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2011.

The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) M. Peter Pöhle, né à Luxembourg le 5 février 1976, résidant au 18, rue du Grunewald, L7392 Blaschette;
- 2) M. Pierre Guersing, né à Thionville (France) le 31 mai, 1977, résidant au 1, Cité Des Officiers, F-57970 Koenigsmacher (France);
- 3) M. Gilles Poulles, né à Luxembourg le 14 avril, 1984, résidant au 34, rue Felix de Blochausen, L-1243 Luxembourg;
- 4) M. Pit Marnach, né à Luxembourg le 2 août 1986, résidant au 26, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange (Luxembourg);
- 5) Ms. Ivana Haidova, née à Brno (Czech Republic) le 15 mai 1982, résidant au 6, rue Saint Martin, L-4235 Esch-sur-Alzette (Luxembourg); et
- 6) Mrs. Sylvie Claudel, née à Luxembourg le 15 mars 1978, résidant au 4, rue des Jardins, L7232 Bereldange (Luxembourg).

Les parties comparantes ont demandé au notaire de constater par acte notarié les statuts constituant la société d'investissement à capital variable que les parties déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Yappoint S.A.» (ci-après la Société), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège de la Société est établi sur le territoire de la commune de Lorentzweiler. Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des associés, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la réalisation de projets internet et informatiques. Ceci comprend notamment, mais pas exclusivement, la réalisation et l'exploitation de logiciels online et offline et autres services.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de

surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5.1. Le capital social souscrit est fixé à 31.000 euros (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, toutes intégralement libérées.

En plus du capital émis et souscrit, il peut être créé un compte prime d'émission dans lequel sera enregistré le montant de prime d'émission payé pour chaque action en supplément de la valeur nominale de chaque action. Le montant de ce compte constitue une réserve distribuable qui pourra être utilisé pour le paiement des actions détenues par les associés que la société pourrait décider d'annuler, pour compenser tout ou parties des pertes réalisées, pour distribuer aux actionnaires, y compris par le biais de distribution de dividende intérimaire, ou pour l'allocation de ces fonds à la réserve légale, le tout sans aucune limitation.

Les actions représentant le capital social seront nominatives.

Les actions sont librement transmissibles avec les restrictions prévues à l'article 5.3.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire ait été désigné et les coordonnées aient été communiquées à la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 5.2. Capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR). Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans à partir du jour de la publication du présent acte au Mémorial C Sociétés et Associations à augmenter en une ou plusieurs fois le capital de la société dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital seront réalisées par l'émission d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, le pouvoir de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 5.3. Droit de préemption.

1) Les actionnaires jouissent entre eux d'un droit de préemption réciproque sur toutes actions qu'un des leurs désire vendre à un non actionnaire. Le vendeur notifie son intention au conseil d'administration et aux autres sociétaires par lettre recommandée à la poste avec AR, contenant une option d'acquérir le nombre d'actions qui est proportionnel au nombre d'actions que l'actionnaire possède dans le capital de la Société après déduction des actions qui sont mises en vente. Les actionnaires existants bénéficient d'un délai de trente jours francs pour lever l'option, au moyen d'une lettre recommandée AR avec copie au conseil d'administration. Si un actionnaire existant ne lève pas son option les autres actionnaires sont en droit d'augmenter leur option dans le respect de la même proportionnalité.

Les actionnaires sont présumés avoir conclu entre eux un pacte d'associés qui détermine le prix des préemptions et toutes autres modalités relatives à l'acquisition des actions du vendeur. A défaut d'un tel pacte la préemption s'exerce au prix de la valeur nette comptable des moyens propres de la Société, déduction faite de la réserve légale, des réserves déclarées indisponibles et des financements subordonnés s'ils sont indiqués dans la rubrique des moyens propres. La transmission des actions devient effective et la cession est parfaite, prête pour être inscrite dans le livre des actionnaires dès que l'actionnaire acquéreur aura fourni la preuve de son paiement, même si l'actionnaire vendeur ne participait pas par sa signature.

Relativement aux actions qui n'ont pas été acquises par l'exercice d'une préemption le vendeur est en droit de retirer son offre. Il peut la continuer à un tiers acquéreur.

A défaut d'un tel retrait, aux mêmes conditions et au même prix que celui qui est déterminé dans l'alinéa qui précède l'assemblée générale de la Société peut soit procéder par une réduction du capital social soit racheter les actions restantes comme actions propres.

2) Les actions sont librement transmissibles et cessibles entre actionnaires. Ces actionnaires vendeurs sont tenus d'informer le conseil d'administration de la Société par lettre recommandée de leur intention en indiquant l'identité de ou des actionnaire(s) acquéreur(s).

Les actions passent de plein droit aux héritiers légitimes en ligne directe descendante. En matière successorale la dévolution des actions s'effectue d'après les règles du droit national qui régit la succession, pour autant qu'il n'y existe de violation de l'ordre public luxembourgeois.

S'il existe une indivision entre héritiers ceux-ci sont tenus de désigner un mandataire commun pour les représenter pendant la durée de celle-ci. Dans l'attente de cette nomination le conseil d'administration est en droit de suspendre le droit de vote ainsi que les distributions afférentes aux actions restées en indivision.

3) Tout héritier autre que les héritiers en ligne directe descendante, tout légataire, conjoint ainsi que tout tiers qui désire acquérir des actions de la Société sont tenus de notifier au conseil d'administration une requête aux fins d'obtenir l'agrément des actionnaires. Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires, sans désenparer.

L'assemblée générale des actionnaires siège sans être soumise à un quorum de présences. L'agrément est accordé à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée s'agissant d'héritiers, de légataires ou du conjoint et à la majorité qualifiée des deux tiers quand il s'agit de tiers acquéreurs.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le mois à dater de la réception par le conseil d'administration de la lettre portant réquisition pour obtenir l'agrément, le consentement par la Société à la transmission et à la cession des actions est réputé acquis, sans autres conditions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier juin à 16.00 heures de l'après midi. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 9. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 10. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai de 20 (vingt) jours, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Toutes les actions étant nominatives, les notifications doivent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 11. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimées.

Art. 12. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

Art. 13. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 14. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a été requis de le faire.

Titre IV. - Administration

Art. 15. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer. Les administrateurs peuvent soit être des personnes physiques soit des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci devra désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Il y aura à tout moment un directeur de classe «A» et deux directeurs de classe «B».

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le président doit impérativement faire partie de directeur de classe A.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs de classes différentes.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, des votes exprimés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les résolutions circulaires prises par le conseil d'administration ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion physique du conseil d'administration. Les résolutions circulaires doivent être signées par tous les administrateurs et être signées soit sur un document unique soit sur plusieurs documents identiques.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil d'administration.
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire).
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) Administrateur A et d'un (1) Administrateur B, ou par la seule signature de l'administrateur délégué ou, en cas de pluralité d'administrateurs délégués, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs délégués.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs directeurs ou représentants de la Société y auront un intérêt personnel et opposé ou en sont le (les) directeur(s), actionnaire(s), représentant(s) ou employé(s).

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un directeur ou représentant de la Société qui remplirait en même temps des fonctions de directeur, d'associé, de représentant ou d'employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, en raison de ces relations avec ladite autre société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux opérations relatives à un contrat ou à une opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un directeur ou représentant aurait un intérêt personnel et opposé dans une opération de la Société, ledit directeur en avisera le Conseil d'administration et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote s'agissant de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Directeur seront portés à la connaissance de(s) actionnaire(s) lors de la prochaine assemblée générale.

Titre V. - Surveillance

Art. 22. Le ou les auditeurs seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les dépenses, des amortissements et de l'allocation à la réserve statutaire d'un montant total de 50.000 (cinquante mille) euros, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (1/10) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise en vertu des conditions de quorum et de majorité afin de modifier les statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les titulaires de parts sociales au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les nombres suivants d'actions entièrement libérées et payé les montants indiqués ci-dessous:

- | | |
|--|--------|
| 1) M. Peter Pöhle, prénommé, dix mille huit cent trente cinq actions (35% du capital social) | 10.850 |
| 2) M. Pierre Guersing, prénommé, quatre mille six cent cinquante actions (15% du capital social) | 4.650 |
| 3) M. Gilles Poulles, prénommé, quatre mille six cent cinquante actions (15% du capital social) | 4.650 |

4) M. Pit Marnach, prénommé, quatre mille six cent cinquante actions (15% du capital social)	4.650
5) Mlle Ivana Haidova, prénommée, quatre mille six cent cinquante actions (15% du capital social)	4.650
6) Mme Sylvie Claudel, prénommée, mille cinq cent cinquante actions (5% du capital social)	1.550
Total des actions	31.000

Preuve de tel paiement a été donné au Notaire instrumentant, qui confirme que les conditions de l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été remplis.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à approximativement 1.200,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et s'estimant valablement convoquées, se sont immédiatement réunies en assemblée générale extraordinaire et pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1.- Le nombre de directeurs est fixé à cinq (5) et le nombre d'auditeur à un (1).
- 2.- Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration, leurs mandats expirant à la date de l'assemblée générale devant se tenir en 2017:

Directeurs de classe A:

- M. Peter Pöhle, prénommé;
- M. Gilles Poulles, prénommé.

Directeurs de classe B:

- M. Pierre Guersing, prénommé;
- M. Pit Marnach, prénommé;
- Mlle Ivana Haidova, prénommée.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

La société LUX-AUDIT SA, ayant son siège social au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 25.797).

- 4.- Le siège social de la Société est fixé au 18, rue du Grunewald, L-7392 Blaschette, Grand-Duché du Luxembourg.
- 5.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; a la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PÖHLE; P. GUERSING; G. POULLES; P. MARNACH; I. HAIDOVA; S. CLAUDEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3025. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016654/578.

(110019257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

HRE Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038318/10.

(110042259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Hema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 10.756.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAR. 2011.

Pour: HEMA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie WOZNIAK / Antonio INTINI

Référence de publication: 2011038317/15.

(110042297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Indev S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.138.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038324/10.

(110042281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Indev S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.138.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038325/10.

(110042335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

NEFIDF S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 158.537.

NEFIDF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 158.460.

Extrait de la résolution circulaire du conseil de gérance

Résolution

Après avoir délibéré, le Conseil de Gérance décide, à l'unanimité

- de transférer le siège social de la société NEFIDF SCA au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 LUXEMBOURG avec effet au 04 février 2011.

Copie certifiée conforme

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011037250/18.

(110040610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.
